

Proposition de résolution du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de la création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance.

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

La vidéosurveillance est un sujet à la mode. La société post-11 septembre 2001 tend à radicaliser son approche de la sécurité et de nombreux gouvernements investissent, parfois massivement, dans les technologies relatives à la sécurité urbaine. Le pays occidental qui illustre le mieux cette vision est sans conteste le Royaume-Uni, où l'on compte 1 caméra de surveillance pour 14 habitants.

La vidéosurveillance n'est pourtant qu'une technologie et, malgré sa forte évolution, elle ne constitue en aucun cas la panacée en matière de sécurité. *A fortiori*, son efficacité reste largement controversée. La vidéosurveillance n'a de sens que lorsqu'elle est encadrée par une politique et une organisation de sécurité efficaces, l'être humain restant au centre du dispositif. Compte tenu de son impact sur les libertés individuelles, elle ne peut être utilisée que si elle est absolument nécessaire et apte à atteindre les objectifs fixés, et si ceux-ci ne peuvent pas être réalisés par une atteinte moins radicale à la personnalité.

La Suisse a adopté une approche prudente de la vidéosurveillance. Des programmes sont notamment menés par les Chemins de fer fédéraux et, plus proches de nous, par les Transports publics genevois ainsi que les communes du Grand-Saconnex et de Vernier. Les autorités suisses et en particulier genevoises ne peuvent s'appuyer que sur une législation souvent confuse. Pour remédier à cette situation, le Conseil d'État genevois a élaboré un projet de loi cantonale sur la protection des données personnelles, englobant notamment le domaine de la vidéosurveillance. Ce projet, déposé au Grand Conseil le 7 juin 2006, fait aujourd'hui partie des objets en suspens de la Commission judiciaire et de police. Sans attendre l'adoption de ce dispositif normatif, le parlement genevois a voté le 24 janvier 2008 un crédit de 4.7 millions de francs en vue de la mise en service de caméras pour surveiller 33 sites, dont une large majorité sur le territoire de la Ville de Genève.

Avec plus de 120 caméras inventoriées, réparties sur une quinzaine de sites, la vidéosurveillance est d'ores et déjà une réalité dans l'administration municipale. Les lieux surveillés sont avant tout des musées, selon une pratique de sécurité largement répandue,

en aucun cas propre à la Ville de Genève. Dans ce cadre, même si son utilité en matière de sécurité reste à démontrer, la mise en service de la vidéosurveillance a notamment une influence sur les taux pratiqués par les assureurs pour couvrir les objets prêtés par des tiers, en vue de leur exposition dans les musées genevois.

En l'état, la Ville de Genève emploie la vidéosurveillance sans base légale et sans assurance formelle du respect du principe de la proportionnalité. Ces lacunes seront levées dans le cadre de la législation cantonale à venir et par les dispositions prises par le Conseil administratif, qui doit notamment déterminer le poids qu'il entend donner à la vidéosurveillance parmi les moyens retenus pour atteindre ses objectifs politiques en matière de sécurité publique.

Éthique

Dans nos contrées, la vidéosurveillance n'a heureusement pas pour objectif d'imposer la dictature du parti-État décrite par George Orwell dans « 1984 ». Elle est mise en place avec le consentement le plus souvent tacite d'une majorité de la population, comme une réponse au sentiment d'insécurité, à la peur des agressions, à la petite délinquance, aux dealers et aux actes de vandalisme. Pour beaucoup, il n'est pas grave de se faire filmer si on n'a rien à se reprocher. La vidéosurveillance se banalise. Pourtant, utilisée sans motif valable, elle constitue une menace à la sphère privée. Cette menace est d'autant plus grave que les images sont enregistrées.

La vidéosurveillance ne peut pas se réduire à une démarche technique. Pourtant, elle fait rarement l'objet d'un débat public. La promulgation de la loi cantonale sur la protection des données personnelles, soumise au référendum facultatif, ouvrira peut-être la voie à la discussion. Les avantages et les inconvénients de la vidéosurveillance doivent être examinés sous l'angle des politiques publiques. L'équilibre doit être trouvé entre l'extension des dispositions en matière de sécurité publique et les atteintes aux droits fondamentaux. Les craintes des uns et les espoirs des autres doivent être abordés sans tabous.

Le Conseil administratif entend aller au-delà des garanties prévues par la législation cantonale et propose la mise en place rapide d'un pilotage éthique de la vidéosurveillance en Ville de Genève. À l'exemple de la Ville de Lyon, un Collège d'éthique de la vidéosurveillance doit être mis sur pied. Dans l'idéal, ce dernier doit être composé de représentants de la société civile et des partis politiques, ainsi que d'experts, en particulier dans les domaines juridiques et techniques.

À Lyon, le premier travail mené par le Collège a consisté en la rédaction d'une charte d'éthique de la vidéosurveillance. Ce texte rappelle les principes auxquels l'installation et le fonctionnement des caméras doivent se conformer, impose à la Ville de Lyon des obligations supplémentaires en matière d'information sur la vidéosurveillance et instaure en faveur des citoyens qui s'estiment victimes d'un abus de la vidéosurveillance, un droit de recours auprès du Collège. Cette charte d'éthique a été adoptée par le Conseil municipal de Lyon le 19 avril 2004. Elle est disponible dans chaque mairie d'arrondissement, dans les commissariats et chez un certain nombre de commerçants des quartiers équipés de caméras.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution ci-après :

Projet de résolution

Pour garantir la protection des libertés individuelles, le Conseil municipal met en place un Collège d'éthique sur la vidéosurveillance en Ville de Genève.

Ce Collège est composé de sept membres, dont quatre sont désignés par le Conseil municipal et trois par le Conseil administratif. Les premières missions du Collège seront d'établir son règlement et une charte d'éthique. Ces deux objets seront présentés au Conseil municipal, pour délibération et vote.